



Preavis pour une association dissoute

Par **chafoin**, le **07/11/2011** à **18:51**

Bonjour,

Je loue des écuries à une association sous un bail commun. Cette association est dissoute. Y a-t-il un préavis si oui de combien de mois est-il ? Tout en sachant que le bail signé prévoyait un préavis de 3 mois.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **mimi493**, le **07/11/2011** à **22:09**

Vous devez respecter le préavis du bail.

Vous n'avez pas l'indication d'une personne physique représentant l'association ?

Qui paye le loyer ?

Par **chafoin**, le **08/11/2011** à **19:28**

Bonjour,

Le bail est au nom de l'association et il n'y a pas de personne physique nommée. Le loyer est prélevé sur le compte de l'association.

Cette association a un représentant le Président.

Je vous remercie pour votre réponse.